

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Attribution du marché public Assurance dommage aux biens et risques annexes

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'avoir une assurance dommage aux biens et risques annexes pour la commune du Val,

DECIDE

Article 1 :

Le marché public est attribué à SMACL ASSURANCES SA située 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 28 décembre 2022

Le Maire,
Jérémy GIULIANO



Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Affiché le

ID : 083-218301430-20221228-54D_2022-AU